



## Déclaration lors de l'examen du RI par la FS du 23 novembre 2023

Monsieur le président de la formation spécialisée de la DDFiP des Landes,

La loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 a profondément modifié le cadre du dialogue social avec la mise en œuvre des nouvelles instances à la suite des élections professionnelles au 1er janvier 2023. Un décret du 20 novembre 2020 détermine la composition, l'organisation et le fonctionnement des nouveaux comités sociaux dans la fonction publique d'État et des nouvelles formations spécialisées en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail. Il nous aura fallu attendre le 9 février 2023 pour avoir le RI type de la fonction publique d'État soit plus de trois ans après la publication de la loi. Nous avons dès la sortie du décret demandé au Secrétariat général des groupes de travail pour avoir un RI opérationnel et une circulaire d'application avant les élections. Nous ne sommes pas loin de l'amateurisme.

En ce qui concerne le projet de règlement intérieur enfin présenté aujourd'hui, tout d'abord nous regrettons la disparition des droits supplémentaires que le ministère avait précédemment accordés aux représentants des CHSCT.

Le refus d'accorder un abondement du contingent annuel de droits des représentants et représentantes des FS de CSA sur plusieurs départements est également un mauvais signal de l'administration. Le ministère s'inscrit dans la volonté du gouvernement de réduire les droits syndicaux et les possibilités d'action des représentants du personnel. Pour exercer leurs prérogatives, pour pouvoir porter la parole des agents, nous avons besoin d'une dotation supplémentaire de droits.

Les membres de la formation spécialisée regrettent qu'on ne puisse faire retirer un point d'ordre du jour (sauf si le président l'accepte) même à la majorité des présents. Nous regrettons l'absence de possibilité de convocation d'une formation spécialisée à la demande de la majorité des représentants du personnel. Par ailleurs, aucun délai n'a été fixé pour la transmission des PV.

Nous ne comprenons pas non plus l'absence de contrainte de délai de convocation des membres de la FS dès lors que l'on est sur un évènement grave ou un péril imminent, la contrainte de temps doit être suffisamment affichée et non laissée à l'appréciation du président.

Le refus de transmission systématique au fil de l'eau des déclarations d'accident de service et de maladie professionnelle, des différentes fiches de signalement, des alertes du médecin du travail, et des avis des médecins du travail et des ISST dénote une défiance vis-à-vis des représentants du personnel alors que ces informations sont indispensables à l'exercice de leurs missions. Comment déclencher une visite de service si nous n'avons pas connaissance des fiches de signalement faites par les agents de ces services ? Comment réaliser une enquête suite à accident de service si les déclarations ne sont pas transmises au fil de l'eau ?

Pour nos syndicats, le règlement intérieur au-delà de poser des règles d'usage, est surtout un marqueur important du dialogue social. Nos demandes n'ont qu'un seul but un fonctionnement optimal des instances et éviter les interprétations des directions.

Nous vous demandons comme l'article 98 du décret 2020-1427 le précise que l'avis de la formation spécialisée soit porté à la connaissance des agents par publication sur l'intranet local.

Nous vous demandons maintenant d'examiner les articles du projet de RI article par article.